

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente de Saint-Mélany

1/ Conditions de location / réservation

Tarif:

- L'utilisation est gratuite pour les associations de communes de la vallée de la Drobie
- Pour les autres usagers (associations dont le siège est hors de ces communes et particuliers) et sauf délibération spécifique du Conseil Municipal, le tarif de location est
 - 60 € la soirée (de 14h au lendemain 10h)
 - 40 € la journée (de 8h à 19h)
 - 5 € l'heure

Caution:

- Une caution de 200,00 € est déposée au moment de la prise des clefs et rendus après l'utilisation, sauf pour les utilisateurs réguliers

Planning:

- Un planning des réservations est tenu en mairie. Les utilisations sont inscrites par ordre d'arrivée.

Réservation:

- Pour les utilisations gratuites, la réservation ferme est liée à la signature d'une convention de mise à disposition.
- Pour les utilisations payantes, la réservation est ferme au moment de la signature de la convention et du paiement de la location.

Les clefs:

- Elles sont retirées en Mairie lors de la permanence du secrétariat de mairie (les jeudis de 15 à 18h)
- Les clefs sont remises après signature de la convention de mise à disposition et remise de la caution. En cas d'utilisation payante, prévoir de payer à la commune lors de la prise des clefs (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- Les clefs doivent être rendues à la permanence suivante au plus tard, le chèque de caution est alors restitué.

2/ Utilisation:

Boissons:

- S'il est prévu un bar, il faut penser à demander une autorisation de débit de boisson en Mairie. La fermeture du bar devra être effective à 1h du matin

Capacité:

- La capacité de la salle est d'une centaine de personnes maximum

Assurance:

- Tous les utilisateurs (hors associations des communes de la vallée de la Drobie) doivent avertir au préalable leur assurance et apporter une copie de leur attestation lors de la signature de la convention

Entretien:

- L'entretien des locaux est à la charge des utilisateurs. Un mode d'emploi succinct est fourni au dos de la convention de mise à disposition. Il précise notamment les modalités de nettoyage et de rangement.